



Reclassement suite à inaptitude

Par **marilou21**, le **24/07/2018** à **18:54**

Bonjour, rnLa médecine du travail m'a déclaré inapte le 21/06/2018 à mon poste de travail de nuit en usine à cause de mon diabète, j'ai eu la RH de mon entreprise au téléphone la semaine dernière qui me propose 3 reclassements, 2 qui ont absolument rien à voir avec mes formations précédentes, et la dernière pour être agent d'entretien à temps partiel ...
rnrnPensez-vous que je suis en droit de refuser ces propositions, sans que cela soit considéré comme un refus abusif ? rnrnEt quels délais à l'entreprise pour me faire ces propositions, sachant que le délai d'un mois a été dépassé ?rnrnJe suis un peu perdue face à tous cela !
rnrnMerci de votre aide ! rnrnBonne soirée :)

Par **morobar**, le **25/07/2018** à **07:58**

Bonjour,rn[citation]Pensez-vous que je suis en droit de refuser ces propositions[/citation]rnOui nous ne vivons pas en Chine.rn[citation]sans que cela soit considéré comme un refus abusif ?[/citation]rnCela peut par contre être jugé abusif.rn[citation]Et quels délais à l'entreprise pour me faire ces propositions, sachant que le délai d'un mois a été dépassé ?[/citation]rnPas de délai pour la procédure, celui d'un mois implique la reprise du versement du salaire et c'est tout.rn==rnSi le refus d'un reclassement n'est pas fautif, la cour de cassation a considéré que le refus sans motif légitime par un salarié, d'un « poste approprié à ses capacités et comparable à l'emploi précédemment occupé [...] peut revêtir un caractère abusif et entraîner la privation du bénéfice des indemnités spécifiques de rupture de l'article [L 1226-14] du code du travail » (Cour de cassation, chambre sociale, 20 février 2008, N° : 06-44867 et 06-44894).rn==